



Département
des Landes



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Autonomie
Personnes Agées
Service Établissements

ARRÊTÉ N° DGAS-HA-RA-2025-001

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE CRÉATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

« Océa'Landes » à BISCARROSSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.232-20 et suivants, D.311 et suivants, D.312-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat notamment l'article L.633-1 et suivants,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU de décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actualisé de la région Nouvelle Aquitaine,

VU le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014/2020 prolongé jusqu'en 2021,

VU la délibération A1 du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 relative aux résidences autonomie : objectif 2017-2022,

VU l'appel à projet social ou médico-social n° 2020-03 concernant la création de 300 places en résidences autonomie, publié au bulletin officiel du Département des Landes n° 247 de novembre 2020,

VU le dossier déposé par l'EHPAD Léon Dubédat de BISCARROSSE pour la création de la résidence autonomie « Océa'Landes » à BISCARROSSE (40600),

VU l'avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 9 juin 2021 et le classement proposé,

VU la délibération A1 du Conseil départemental en date du 23 juillet 2021,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr



VU l'arrêté DSD-PHA-2021-001 en date du 27 juillet 2021 autorisant la création de la résidence autonomie « Océa'Landes » à BISCARROSSE,

VU la demande de prorogation du délai de caducité de l'autorisation initiale,

ARRETE

ARTICLE1 : Le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 4 de l'arrêté n° DSD-PHA-2021-001 en date du 27 juillet 2021 autorisant la création de la résidence autonomie « Océa'Landes » à BISCARROSSE.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté du 27 juillet 2021 est modifié comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la décision d'autorisation.

Ce délai peut être prorogé dans la limite de 3 ans pour un motif non imputable à l'organisme gestionnaire.

La date limite d'ouverture au public de la résidence autonomie est fixée au 26 juillet 2028.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° DSD-PHA-2021-001 en date du 27 juillet 2021 sont inchangées.

ARTICLE 4 – Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental des Landes,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 17 JUIL. 2025

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr